

# Foulées Gallo Romaines 2026

Organisation : Communauté de communes des Luys en Béarn

*L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications dans les cas non prévus. Elle a contracté une assurance RC. Cependant, chaque concurrent devra posséder une assurance personnelle.*

## Article 1 : Inscription/ Assurance

- Inscriptions sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr). Elles prendront fin le vendredi 18 septembre à 20h. Le droit d'inscription est fixé à 10 € pour le 10 kms, 6 € pour le 6.7 kms et 4 € pour la marche non chronométrée. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course avec une majoration de 2 euros pour les épreuves chronométrées. Les épreuves chronométrées sont ouvertes à partir de 16 ans (catégorie cadet), licenciés ou non (+ autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Les courses sont limitées à 300 participants sur l'ensemble des épreuves.
- Chaque concurrent doit obligatoirement présenter la photocopie d'identité certifiée conforme par l'intéressé. Les concurrents devront être soit :
  - Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise ou Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une compétition FFTRI, FFCO, FFPM.
  - Titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. La mention de **non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche en compétition** doit apparaître de façon précise, sur la carte Licence
  - Titulaires d'un numéro Parcours de Prévention Santé ATHLE PPS (remplace le certificat médical) valide

La marche étant non chronométrée et organisée, il ne sera pas demandé de certificat médical aux marcheurs. Celle-ci est ouverte à partir de 12 ans accompagnée d'un adulte et avec autorisation parentale.

Concernant la course des enfants, une décharge parentale sera à compléter lors de l'inscription sur place.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

**Aucun remboursement ne sera prévu dès lors que les courses ont lieu.**

## Article 2 : Retrait des dossards

- Les dossards seront à retirer au Musée gallo-romain de Claracq, route du Château, 64330 Claracq, entre le 15 et le 18 septembre sur les heures d'ouverture de l'établissement puis le 19 septembre sur place à partir de 8h30.
- Les dossards équipés d'une puce Pyrénées Chrono doivent être portés sur le devant du corps et entièrement visibles durant toute la durée de la course.
- Des épingles à nourrice seront nécessaires afin d'accrocher le dossard (non fournies par l'organisation)
- Tout échange de dossard (volontaire ou non) est interdit et entraîne – sans recours - l'exclusion du classement et de l'épreuve.

### Article 3 : Le déroulement des épreuves

La CCLB organise la seconde édition des « Foulées gallo-romaines », course pédestre sur route, sentiers et chemins balisés, le samedi 19 septembre 2026.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. L'organisation peut être amenée à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves ci-dessous :

- ✓ Marche non chronométrée 4 ou 6.5 kms – Départ 9h30
- ✓ Course de 10 kms 100D+ -- Départ 10h30
- ✓ Course de 6.7 kms 100D+ -- Départ 10h45
- ✓ Course enfant – Départ 11h30

Les parcours ont un départ et une arrivée commune devant le Musée gallo-romain.

Balisage effectué avec des panneaux et présence de bénévoles à l'intersection des routes et aux ravitaillements.

Ravitaillement liquide et solide au kilomètre 5, ainsi qu'au niveau de la villa antique, commune de Lalouette et à l'arrivée.

Des douches (hommes et femmes) seront accessibles dans la salle polyvalente de Claracq.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus (point de ravitaillement) est interdit.

Le plus grand respect des règles de propreté et de la nature est demandé aux concurrents

Le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit.

Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les seuls vététistes autorisés sur le parcours sont ceux ouvrant et fermant les différentes courses.

Poste de contrôle : plusieurs postes de contrôles sont répartis sur le parcours. Le passage par ces points de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification. Les contrôles seront faits de façon inopinée.

### Article 4 : Eliminations et abandons

En cas d'abandon, possible uniquement dans les zones de ravitaillements, le coureur devra remettre son dossard au responsable du ravitaillement et se verra ramené à l'arrivée.

Tout manquement avéré aux dispositions du présent règlement, à ces règles élémentaires de bonne conduite ou de tout avenant édité avant les épreuves pourra donner lieu à élimination.

### Article 5 : Secours, sécurité et assistance

Entr'aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.

Liaison radio permanente. Tous les carrefours sont balisés et protégés. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive.

Tout problème ou accident devra immédiatement être signalé au poste de contrôle le plus proche.

Un poste de secours se situe au niveau du départ/arrivée des courses.

#### Article 6 : Contrôle anti dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

#### Article 7 : Récompenses

L'organisation remet un lot à chaque participant au moment du retrait des dossards et à l'arrivée (course enfants). L'organisation récompensera les trois premiers et les trois premières de chaque course.

#### Article 8 : Droit d'image

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

#### Article 9 : Animation et restauration

A l'issue des épreuves sportives, possibilité de se restaurer sur place.

#### Article 10 : Engagement contractuel

Le participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.